



**DELIBERATION N° 21/203 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION D'ORIENTATION RELATIVE AU DISPOSITIF
D'ORIENTATION ET AU DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES
DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI D'URIENTAZIONI RILATIVA À U DISPUSITIVU
D'URIENTAZIONI È À U DIRITTU À L'ACCUMPAGNAMENTU DI I BINIFIZIARIII
DI U RIVINUTU DI SULIDARITÀ ATTIVA (RSA)**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept novembre, la commission permanente, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-27 à 262-36 du Code de l'action sociale et des familles,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA,
- VU** le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA et portant diverses dispositions de coordination,
- VU** le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans,
- VU** le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- VU** le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité,
- VU** le décret n° 2017-122 du 1^{er} février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux,
- VU** le décret n° 2017-123 du 1^{er} février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011,
- VU** le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/005 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les volets « revenu de solidarité active » (RSA), « aides financières allouées aux bénéficiaires du RSA » et « dispositions générales du pacte territorial d'insertion » du règlement des aides et des actions sociales et médicosociales de Corse actualisée par une délibération n° 21/151 de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la convention de gestion du RSA conclue entre les Caisses d'Allocations Familiales de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud et la Collectivité de Corse le 4 février 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'orientation relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active

(RSA) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5123, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI D'URIENTAZIONI RILATIVA À U
DISPOSITIVU D'URIENTAZIONI È À U DIRITTU À
L'ACCUMPAGNAMENTU DI I BINIFIZIARIII DI U
RIVINUTU DI SULIDARITÀ ATTIVA (RSA)**

**CONVENTION D'ORIENTATION RELATIVE AU
DISPOSITIF D'ORIENTATION ET AU DROIT À
L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU
DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion a institué un revenu de solidarité active qui remplace le revenu minimum d'insertion, et l'allocation de parent isolé.

Le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à leur insertion.

En matière d'accompagnement des bénéficiaires de ce revenu minimum garanti, l'article L. 262-32 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les départements, pour la Corse, la Collectivité de Corse, les organismes payeurs (CAF-MSA), l'État, et les organismes instructeurs des demandes de RSA (CIAS, certaines collectivités, certaines associations habilitées à le faire) concluent une convention d'orientation, chacun devant se coordonner et assumer sa part de missions dans un cadre juridique spécifique.

Plus précisément, cette convention, dénommée « convention d'orientation », a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA, répondant ainsi à leurs besoins. Elle précise en particulier les conditions dans lesquelles sont examinés et appréciés les critères d'orientation.

La version précédente de cette convention a été signée par les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse en 2009, dès la mise en place de la loi afférente.

Le cadre actuel de conventionnement doit être renouvelé au regard d'une part des échéances des calendriers en cours et du souhait d'harmonisation des conventions.

La Collectivité de Corse, désormais cheffe de file de l'action sociale, réaffirme sa volonté de porter cette responsabilité dans le respect des principes du développement social, de la dignité des personnes, mais également dans le souci d'œuvrer à leur insertion sociale et professionnelle.

En effet, à l'échelle de la Collectivité de Corse, en août 2021, le RSA a été versé à 6 198 foyers.

Au titre de l'année 2021, la Collectivité de Corse a prévu dans son budget annuel d'allouer la somme de 37 802 000 € au versement de cette allocation (programme 5121, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172).

Compte tenu de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie covid-19, le

nombre de bénéficiaires du RSA a sensiblement augmenté sur les deux premiers trimestres 2021.

La reprise de l'activité économique saisonnière a permis d'inverser cette tendance sur les mois de juin-juillet-août sans permettre à notre territoire de retrouver un nombre de bénéficiaire du RSA équivalent à celui précédant la période de crise sanitaire que nous avons connue (en 2019, en moyenne sur l'année la Collectivité comptait 5 928 foyers bénéficiaires du RSA, nous sommes à ce jour à près de 6 595).

Il est ainsi proposé une convention désormais unique entre la Collectivité de Corse et les partenaires institués au sens de la loi de 2009.

La convention d'orientation est solidaire des autres conventions que le Conseil exécutif de Corse est amené à mettre en œuvre dans le cadre du RSA (conventions de gestion avec les organismes chargés du service de la prestation, conventions de prestation avec les partenaires de l'accompagnement au RSA, conventions d'habilitations).

Étape essentielle dans la mise en œuvre de l'accompagnement vers l'autonomie sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, l'orientation prononcée par le Président du Conseil exécutif de Corse constitue le préalable aux différentes formes d'aides et d'interventions, individuelles ou collectives, qui composent le parcours d'insertion du bénéficiaire du RSA.

Il s'agit d'une pièce maîtresse du dispositif du RSA. La pertinence des décisions d'orientation et de réorientation constitue en effet un enjeu important pour l'aide apportée aux bénéficiaires de cette mesure.

La convention précise à travers 9 articles les modalités du partenariat entre les signataires et organise notamment les missions d'information du public, d'instruction des demandes d'allocation, de proposition d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires, de participations aux équipes pluridisciplinaires à l'initiative des propositions de sanctions des bénéficiaires du RSA ne répondant plus aux obligations légales auxquelles ils sont soumis.

Elle a pour objectif de garantir l'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers en instaurant une relation partenariale renforcée entre les acteurs.

En conséquence, il vous est proposé :

-D'approuver la convention d'orientation relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à conclure avec l'État, les organismes payeurs de Corse (CAF-MSA), Pôle-Emploi, le CIAS de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA), les communes de Calvi, Corte, Prunelli di Fium'Orbu, Zigliara, le CHRS Maria-Stella, l'Association Départementale de Promotion de la Santé, l'Association « CPIE - A Rinascita » (centre social l'Operata).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme 5121, chapitre 9344, fonction 93447, comptes 65171 et 65172.

-De m'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE

Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION D'ORIENTATION RELATIVE
AU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET AU DROIT
À L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES
DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Collectivité de Corse

CONVENTION D'ORIENTATION RELATIVE AU DISPOSITIF D'ORIENTATION ET AU DROIT A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

ENTRE :

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, ci-après dénommée par les termes « la Collectivité », d'une part,

L'ETAT

Représenté par le Préfet de Corse-du-Sud M. Pascal LELARGE, et par le Préfet de Haute-Corse M. François RAVIER,

LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CORSE-DU-SUD ET DE LA HAUTE-CORSE,

Représentées par M. Dominique MARINETTI, respectivement directeur et directeur par intérim des entités précitées, ci-après dénommées « les CAF »

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE CORSE

Représentée par son Directeur, M. Christian PORTA

PÔLE-EMPLOI CORSE

Représenté par son Directeur Régional Pôle-Emploi Corse M. Christian SAN FILIPPO

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN

Représenté par le Président du CIAS, M. Laurent MARCANGELI

LA COMMUNE DE CALVI

Représentée par le maire, M. Ange SANTINI

LA COMMUNE DE CORTI

Représentée par le maire, M. Xavier POLI

LA COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBU

Représentée par le maire, M. André ROCCHI

LA COMMUNE DE ZIGLIARA,

Représentée par le maire, M. Gérard TROMBETTA

LE CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE MARIA-STELLA,

Représenté par le directeur, M. Serge RISTERUCCI

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ

Représentée par sa directrice, Mme Patricia NIELS

L'ASSOCIATION « CPIE CENTRE CORSE- A RINASCITA » - (CENTRE SOCIAL L'OPERATA)

Représentée par son directeur M. Fabrice VANUCCI

- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-27 à 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;
- VU** le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA et portant diverses dispositions de coordination ;
- VU** le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;
- VU** le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- VU** le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité ;
- VU** le décret n° 2017-122 du 1^{er} février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;
- VU** le décret n° 2017-123 du 1^{er} février 2017 relatif à la réforme des minima sociaux ;
- VU** l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;
- VU** la délibération n° 20/005 AC de l'Assemblée de Corse du 9 janvier 2020 approuvant les volets « revenu de solidarité active » (RSA), « aides financières allouées aux bénéficiaires du RSA » et « dispositions générales du pacte territorial d'insertion » du règlement des aides et des actions sociales et médicosociales de Corse actualisée par une délibération N° 21/151 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021 ;
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président ;
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente ;

- VU** la délibération n° 21/ 203 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 autorisant la signature de la convention d'orientation relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- VU** la convention de gestion du RSA conclue entre les Caisses d'Allocations Familiales de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud et la Collectivité de Corse le 4 février 2021.

CONSIDÉRANT le préambule qui suit,

Confortés par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion dans leur rôle de chef de file des politiques d'insertion, les Départements et en Corse la Collectivité de Corse sont investis par la loi précitée d'une mission d'orientation des bénéficiaires du RSA qu'ils mettent en œuvre avec leurs partenaires institutionnels.

A cet effet, la Collectivité de Corse conclut avec ces partenaires sus cités une convention qui définit les modalités du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement tel qu'il est prévu par la loi.

La présente convention, dans l'esprit de la loi, a pour objectif d'apporter un service de qualité aux bénéficiaires du RSA concernés et, pour cela, de mobiliser prioritairement et de mutualiser, de façon la plus rationnelle possible, les compétences et les ressources de droit commun de chacun des signataires.

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : L'information du public

Les services publics et les structures qui le souhaitent apportent une information de premier niveau sur le RSA.

À ce titre, ils peuvent notamment :

- Expliquer le processus organisé au sein de la Collectivité de Corse pour l'instruction de la demande de RSA, l'ouverture des droits, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires,
- Mettre à disposition du public les documents d'information élaborés par la Collectivité et ses partenaires,
- Aider les administrés à réaliser leur simulation de droit au RSA via le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Orienter le public vers les organismes habilités à effectuer les opérations d'instruction (liste des services instructeurs en *annexe 1*).

La Collectivité de Corse et les organismes de gestion du RSA veilleront à actualiser l'information des personnels d'accueil des services publics et des structures qui apportent une information sur le RSA.

Article 2 : Le dépôt et l'instruction de la demande

Le dépôt de la demande se fait auprès :

- De la CAF,
- De la MSA,
- Des services de la Collectivité de Corse (Direction de l'action sociale de proximité – Direction de l'insertion et du logement),
- Des associations dûment habilitées par la CAF et le Président du Conseil Exécutif de Corse et listées en annexe 1 de la présente convention.

Le dépôt est opéré dans des conditions permettant :

- Une 1^{ère} information sur les droits et devoirs,
- Une simulation de droit au RSA,
- Un enregistrement de la date de dépôt, point de départ du service de l'allocation,
- L'enregistrement de la demande sur l'outil @rsa (volet 1 et 3), et la transmission du dossier papier à la caisse (CAF/MSA) pour étude des droits.

L'instruction est réalisée exclusivement au moyen du logiciel @rsa mis à disposition gratuitement par la CAF pour les partenaires impliqués dans la première phase d'ouverture des droits.

Pour ce faire, l'ensemble des organismes instructeurs est habilité à utiliser l'intégralité des modules de @rsa.

De même, les lieux géographiques de l'instruction des demandes de RSA, différents selon les territoires sont indiqués en *annexe 1*.

Par ailleurs, les organismes payeurs que sont la CAF et la MSA peuvent recevoir des demandes de RSA directement en ligne via leurs services respectifs (caf.fr – msa.fr).

Article 3 : L'orientation

À l'issue de l'ouverture des droits, la CAF et la MSA adressent aux services de la Collectivité des flux de bénéficiaires en distinguant les personnes tenues aux obligations d'accompagnement définies à l'article L. 262-28 du Code de l'action sociale et des familles et conformément aux conventions de gestions liant ces institutions à la Collectivité de Corse.

Ces bénéficiaires ont l'obligation de participer à des plateformes d'information et d'orientation sur convocation du Président du Conseil exécutif de Corse qui dispose de cette compétence exclusive d'orientation des bénéficiaires du RSA.

3.1 Organisation de la pré-orientation et de l'orientation

Sur l'ensemble du territoire, les plateformes d'information et d'orientation sont mises en place dans l'objectif d'améliorer la qualité de service pour l'utilisateur en matière d'accès aux droits, de prévention des indus et d'appui dans la réalisation de démarches administratives.

Un entretien d'orientation sera mené par le correspondant social de la Collectivité de Corse.

En cas d'inscription auprès Pôle-Emploi, une orientation directe sera effectuée vers cet organisme.

L'orientation est effectuée en ayant recours à l'exploitation des données socioprofessionnelles communiquées par la CAF. Elle est complétée par un entretien individuel spécifique avec chaque bénéficiaire du RSA en s'appuyant sur le guide d'orientation plateforme (*annexe 2*).

Les coordinateurs territoriaux des plateformes d'insertion évaluent la situation du bénéficiaire via un diagnostic socioprofessionnel réalisé au cours des plateformes d'orientation (*annexe 2*).

Des critères d'orientations permettent aux coordinateurs de proposer l'orientation la mieux adaptée au public concerné :

- inscription comme demandeur d'emploi,
- âge,
- activité professionnelle en cours,
- absence ou présence de freins faisant obstacle à la recherche d'emploi, sur la santé et le logement, ;
- suivi social, familial ou éducatif en cours,
- reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- etc ...

3.2 : Référent unique et typologies d'accompagnements

Conformément à l'article L. 262-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil Exécutif de Corse oriente le bénéficiaire du revenu de solidarité active tenu aux obligations définies à l'article L. 262-28 :

« 1° De façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi au sens des articles L. 5411-6 et L. 5411-7 du Code du travail ou pour créer sa propre activité, soit vers l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du même code, soit, si le département décide d'y recourir, vers l'un des organismes mentionnés à l'article L. 5311-4 du Code du travail ou encore vers un des réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises mentionnés à l'article 200 octies du Code général des impôts, en vue d'un accompagnement professionnel et, le cas échéant, social ;

2° Lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale ;

3° Lorsque le bénéficiaire est âgé de moins de vingt-cinq ans et que sa situation le justifie, vers les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mentionnées à l'article L. 5314-1 du Code du travail ».

Référent unique Pôle-Emploi :

Dès lors qu'aucun frein à la reprise de l'activité n'aura été mis en évidence lors de l'entretien d'orientation, et que le bénéficiaire sera inscrit à Pole-Emploi, il sera considéré comme disponible à occuper un emploi.

Il bénéficiera des dispositifs de droit commun et le suivi qui lui sera proposé tiendra compte de sa distance à l'emploi.

Référent unique social de la Collectivité de Corse :

Dès lors qu'il existe des freins sociaux et/ou sanitaires à la reprise d'activité, l'accompagnement social est assuré par un travailleur social et/ou référent unique social du service insertion sociale de la Collectivité de Corse. Il est désigné au moment de la plateforme par le Président du Conseil exécutif de Corse sur proposition du coordonnateur plateforme.

Par ailleurs et en fonction des situations des bénéficiaires, ces référents sociaux uniques sollicitent les compétences des infirmières, des psychologues et des professionnels de l'insertion du programme territorial d'insertion (PTI) via le contrat d'engagements réciproques conclus avec le bénéficiaire.

Le référent unique informe, conseille, aide à la concrétisation du projet, favorise la prise en charge des difficultés et permet la valorisation des compétences et potentiels du bénéficiaire du RSA.

Référent unique des travailleurs non-salariés (TNS) de la Collectivité de Corse :

Les TNS sont orientés directement, sans obligation de passage via les plates-formes d'information et d'orientation.

Le référent TNS dispose de compétences spécifiques en matière de création d'entreprise acquises via des formations continues et des contacts réguliers avec les partenaires spécialisés dans la création d'entreprise.

Référent emploi de la Collectivité de Corse :

Les référents dans l'emploi mettent en œuvre un suivi de l'accompagnement et des formations dont bénéficient les salariés en contrats aidés, qu'il s'agisse des salariés en « contrat à durée déterminée d'insertion » (CDDI) au sein des chantiers d'insertion ou des salariés en contrats « parcours emploi compétences » (PEC).

L'accompagnement dans l'emploi a pour objet de favoriser les conditions d'employabilité. A cet effet, le référent aide le salarié à élaborer son projet professionnel, en collaboration avec l'accompagnant social et professionnel lorsque le salarié est en parcours d'insertion au sein d'un chantier d'insertion, ou en collaboration avec l'employeur et le salarié lui-même lorsque celui-ci est employé dans le cadre d'un contrat PEC.

3.3 : Les engagements de Pôle-Emploi

Pôle-emploi au titre de son offre de service de droit commun assurera les services suivants à l'intention des bénéficiaires du RSA qui lui seront orientés par la Collectivité de Corse :

- Inscrire comme demandeur d'emploi les bénéficiaires du RSA,

- Faciliter la prise de rendez-vous rapide pour le premier entretien projet personnel d'accès à l'emploi (PPAE) dès lors que Pôle-Emploi a connaissance des personnes qui lui sont orientées,
- Elaborer et actualiser le PPAE qui vaudra contrat d'engagements réciproques,
- Déterminer et mettre en œuvre en conséquence un parcours de retour à l'emploi adapté, selon la distance à l'emploi ou un projet de création d'entreprise (accompagnement spécifique dans ce 2^{ème} cas),
- Proposer et mettre en relation sur des offres d'emploi,
- Orienter vers la formation ou la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Mobiliser les prestations et les aides de Pôle-Emploi, notamment celles qui visent prioritairement les bénéficiaires de minimas sociaux,
- Mobiliser l'ensemble des contrats aidés,
- Suivre les salariés en contrats aidés afin de faciliter leur intégration en entreprise et l'accès à un emploi durable.

Par ailleurs et toujours au regard de leur distance à l'emploi, certains bénéficiaires du RSA pourront intégrer le dispositif d'accompagnement global qui lie (à travers la convention du même nom) la Collectivité de Corse et Pôle Emploi.

Dans ce cadre un binôme constitué d'un référent de la Collectivité de Corse et d'un conseiller de Pôle Emploi a pour objectif de lever tous les freins susceptibles d'entraver le retour à l'emploi du bénéficiaire du RSA, qu'ils soient sociaux ou professionnels, cela en mobilisant la palette des outils et services des deux opérateurs.

Article 4 : Le droit à l'accompagnement

S'agissant des personnes bénéficiaires du RSA et non-soumises à une obligation d'accompagnement, elles sont reçues sur demande :

- Par Pôle-Emploi pour un entretien si l'allocataire est inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois,
- Par les services sociaux autant que besoin.

Article 5 : La réorientation

La réorientation fait l'objet d'une décision du Président du Conseil exécutif de Corse, sur l'avis de l'équipe pluridisciplinaire (telle que décrite dans *le règlement intérieur de l'équipe pluridisciplinaire : articles 30 à 33 du règlement des aides et des actions sociales et médicosociales de Corse, actualisé par une délibération n° 21/151 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2021*) et à la demande émise par le référent unique.

Elle intervient en cas d'erreur d'orientation à l'entrée dans le dispositif ou par suite d'un changement de situation de la personne (orientation vers Pôle-emploi ou vers un référent unique social, TNS, emploi).

Article 6 : L'Équipe pluridisciplinaire - articles 30 à 33 du règlement des aides et des actions sociales et médicosociales de Corse

Conformément aux textes, des Equipes Pluridisciplinaires (EP) sont mises en place sur 5 territoires identifiés : Ajaccio, Porto-Vecchio/Sartène, Bastia, Plaine Orientale, Corte/Balagne.

Le Président du Conseil exécutif de Corse constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de représentants de la Collectivité de Corse, de représentants des organismes chargés du service de la prestation (CAF - MSA), de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de Pôle Emploi, et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active, enfin de représentants des communes.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires.

Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire.

L'équipe pluridisciplinaire est consultée :

- Préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle ;
- Préalablement aux décisions de réduction ou de suspension ;
- Lorsque le bénéficiaire, sans motif légitime, ne respecte pas ou n'établit pas dans les délais le PPAE ou le CER ;
- Ou lorsqu'il est radié de la liste des demandeurs d'emploi, ou lorsqu'il refuse de se soumettre aux contrôles, et qui affectent le bénéficiaire.

L'équipe pluridisciplinaire (EP) rend un avis préalablement à la décision du Président du Conseil Exécutif de Corse, sur les propositions de :

- Réduction, suspension ou suppression du versement de l'allocation RSA pour non-respect du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou du contrat social, contrat d'engagements réciproques (CER) ; l'avis porte sur le montant, le taux et la durée de la suspension.
- Réorientations vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle des bénéficiaires du RSA.
- Révision du contrat social : si à l'issue d'un délai de six mois, pouvant aller jusqu'à douze mois, selon les cas, le bénéficiaire du revenu de solidarité active ayant fait l'objet de l'orientation vers un référent social n'a pas pu être réorienté vers un référent Pôle emploi sa situation est examinée par l'équipe pluridisciplinaire.

Ces avis sont notifiés aux organismes payeurs.

Article 7 : L'orientation en continu

En cours de droit, les organismes chargés du service de la prestation informent les services de la Collectivité de Corse de toute évolution de la situation des bénéficiaires.

Ainsi, l'article L. 262-28 du Code de l'action sociale et des familles stipule que « *Le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret [500 €, moyenne mensuelle calculée sur le trimestre de référence : article D. 262-65 du CASF], de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle [...]* ».

Il existe donc 2 types d'évolutions possibles :

- Soit le bénéficiaire passe au-dessus du seuil de revenus défini par l'article sus cité : il est dispensé d'accompagnement ;
- Soit le bénéficiaire passe en dessous du seuil de revenus et perçoit de faibles ressources rendant obligatoire l'accompagnement professionnel permettant d'entreprendre des actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Dans le cas d'une reprise d'emploi en contrat aidé ou dans une structure d'insertion par l'activité économique, les modalités d'accompagnement propres à ce secteur s'appliquent.

Article 8 : Les conditions de modification des annexes et de la convention

La convention pourra être modifiée dans les mêmes conditions que celles de sa signature initiale : des avenants pourront être conclus entre les parties représentées par leur assemblée délibérante ou par les personnes auxquelles elles auront donné délégation.

Par dérogation, les annexes à la convention pourront être modifiées ou supprimées par simple échange de courriers concordants entre les parties concernées.

Article 9 : Validité

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à, le

Pour la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse

Pour la CAF de Corse-du-Sud, le Directeur

Pour la CAF de Haute-Corse, le Directeur par intérim

Le Préfet de Corse-du-Sud

Le Préfet de Haute-Corse

Pour Pôle-Emploi Corse, le Directeur

Pour la Mutualité Sociale
Agricole de Corse, le
Directeur

Pour le CIAS de la
Communauté
d'Agglomération du Pays
Ajaccien, le Président

Pour la commune de
Calvi, le maire

Pour la commune de
Corti, le maire

Pour la commune de
Prunelli di Fiumorbu, le
maire

Pour la commune de
Zigliara, le maire

Pour le Centre
d'hébergement et de
réinsertion sociale Maria-
Stella, le Directeur

Pour l'Association
Départementale de
Promotion de la Santé, la
Directrice

Pour l'Association « CPIE
centre Corse - A
Rinascita » (centre social
l'Operata), le Directeur

Annexe 1 : liste des services instructeurs des demandes de RSA - territoire de la Collectivité de Corse

Intitulé Organisme instructeur	Adresse	CP	Ville	Téléphone	Mail
Collectivité de Corse					
Service insertion sociale - EPTI Bastia	Les terrasses du Fango	20 200	Bastia	04 95 55 00 99	
Service insertion sociale - EPTI Centre Corse-Balagne	Immeuble Mariani route de Calvi	20 218	Ponte-Leccia	04 95 38 96 79	
Service insertion sociale - EPTI Plaine orientale	Route du village	20 230	San Nicolau	04 95 38 96 79	
Service insertion sociale - EPTI Ajaccio	Les Salines	20 090	Ajaccio	04 95 29 44 61	
Service insertion sociale - EPTI Sartène-Porto-Vecchio	Cala verde rue Lucien Valli	20 137	Porto-Vecchio	04 95 74 90 19	
Organismes payeurs					
CAF de Corse-du-Sud	19 Avenue Impératrice Eugénie BP 415	20 306	Ajaccio	32 30	
CAF de Haute-Corse	7 avenue Jean Zuccarelli	20 200	Bastia	32 30	
MSA Corse - Ajaccio	Pernicaggio CS 70 407	20 705	Ajaccio cedex 9	04 95 29 27 18	corse.msa.fr
MSA Corse - Bastia	Rond point Noguès	20 200	Bastia	04 95 29 27 18	corse.msa.fr
MSA Corse - Sartène	Cité administrative	20 100	Sartène	04 95 29 27 60	corse.msa.fr
Collectivités					
CIAS CAPA	3, rue soeur Alphonse - BP 174	20 178	Ajaccio cedex	04 95 51 52 88	cias@ca-ajaccien.fr
Commune de Calvi	Rue Albert 1 ^{er}	20 260	Calvi	04 95 65 89 07	mairiecalvi@gmail.com
Commune de Corté	21,Cours Paoli	20 250	Corté	04 95 45 23 00	ccas@ville-corte.fr
Commune de Prunelli di Fiumorbu	Migliacciaru, BP 45	20 243	Prunelli di Fiumorbu	04 95 56 51 10	secretariat-general@prunellidifiumorbu.fr
Commune de Zigliara	Quartier Chiappa	20 190	Zigliara	04 95 25 46 08	mairie-zigliara@orange.fr
Associations habilitées					
CHRS Maria-Stella	Quartier Toga	20 200	Bastia	04 95 36 67 29	mariastella@orange.fr
ADPS	Résidence Selena - Bât C, rue Joseph-Marie MULTEDO,	20 600	Bastia	04 95 31 81 30	adps@wanadoo.fr
CPIE centre Corse - A Rinascita	L'Operata, espace socioculturel du CPIE – A Rinascita Casernes Padoue – Citadelle	20 250	Corté	04 95 61 03 43	contact@cpie-centrecorse.fr

 pôle emploi	PLATE-FORME RSA	
	GUIDE D'ORIENTATION	

PLATEFORME DU :

DEMANDEUR :

NOM :

PRENOM :

Si couple, nom et prénom du conjoint :

ORIENTATION PRECONISEE :

REFERENT UNIQUE DESIGNE :

ETAT CIVIL / INFORMATIONS GENERALES

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

N°allocataire CAF/ MSA :

Adresse :

N° de Tél :

Date de la demande de rSa :

Situation familiale et composition du foyer :

- Marié(e)
- Vie maritale
- Divorcé(e) depuis :
- Séparé(e)
- Veuf (ve)
- Célibataire

Noms et Prénoms des enfants vivant au foyer :

Noms	Prénoms	Date de Naissance/ Age	Situation scolaire ou prof.

❖ ***Pour quelles raisons avez-vous sollicité le rSa ?***

.....

.....

.....

.....

❖ **Rencontrez-vous des difficultés :**

Santé

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Lecture, écriture ou compréhension du français

Endettement

Démarches et formalités administratives :

- manque d'information sur le droit RSA, les droits connexes ou tout autre droit
- difficulté de compréhension du français, lecture, écriture
- besoin d'être soutenu(e) par une tierce personne

Autres

Précisez (champ à remplir) :

❖ **Etes-vous suivi(e) par une assistante sociale ?**

.....

.....

.....

.....

SANTE

❖ **Bénéficiez-vous d'une couverture sociale (y compris Cmu, Cmu-C et mutuelle privée) ?**

❖ **Accès aux soins :**

⇒ Avez-vous déclaré votre médecin traitant à la sécurité sociale ?

oui non

⇒ Avez-vous des besoins de santé (dentaires, optiques,...) ? réguliers ou ponctuels ?

oui non

- ❖ **Avez-vous des problèmes de santé qui vous gênent dans votre quotidien (social et/ou professionnel) ?** Oui Non

⇒ Si oui, quels types de problèmes ?

- Quel type de suivi médical ?

- Si vous n'en avez pas, souhaitez-vous l'être ?
oui non

- Avez-vous un traitement qui empêche de travailler ?
oui non

FAMILLE

❖ **Situation familiale :**

- Couple
- Couple avec enfant(s). Nombre d'enfants (à charge ou pas) :
- Seul(e) : Célibataire, séparation, divorce, veuvage
- Seul(e) avec enfant(s). Nombre d'enfants (à charge ou pas) :
 - Cette séparation a-t-elle fait l'objet d'une décision judiciaire (divorce, jugement sur la garde des enfants) ? Si oui date :

 - Si cette séparation n'a pas fait l'objet d'une décision judiciaire une organisation est-elle mise en place pour la garde des enfants ? oui
non

❖ **Enfants :**

- non scolarisé : moins de 3 ans. Nombre :
- scolarisé. Nombre :
- Activité professionnelle de vos enfants : apprentissage, formation, salarié , ...
Préciser :

➔ **Modes de garde :**

- Avez-vous des difficultés de disponibilité liées :
 - A la garde d'enfant de moins de 3 ans
 - A la garde d'enfant de plus de 3 ans
 - A la garde d'enfant handicapé ou invalide

- Bénéficiez-vous d'un mode de garde ? De quel type ? (crèche, halte garderie, assistante maternelle, réseau familial...)
oui non

- En avez-vous fait la demande ? oui non

- Rencontrez-vous des difficultés pour l'accès à un mode de garde ?
 - Si oui pourquoi ? (pas de crèche à proximité, pas de place, enfant handicapé ou malade, horaires atypiques, problèmes de mobilité, manque d'information ?...)

❖ **Autres éléments familiaux :**

- ⇒ Avez-vous d'autres personnes à charge/à domicile que vos enfants ?
Si oui, lien de parenté ou pas (ascendants...) ? oui non

- ⇒ Engagement personnel au titre de la solidarité familiale (avez-vous entrepris des démarches APA et PCH : prestation compensatrice pour le handicap ?) oui
non

- ⇒ Autre

ISOLEMENT SOCIAL

Etes-vous isolé(e) ou avez-vous un entourage familial et/ou amical proche ?

.....
.....
.....
.....

MOBILITE

❖ **Permis de conduire Cat B**

Oui Non

Si non, conjoint, a t'il le permis B ?

Autres permis de conduire : Précisez :

⇒ Est-ce que votre permis est en cours de validité ? oui non

⇒ Si non, souhaitez-vous passer le permis de conduire ? oui non

❖ **Disposez-vous d'un moyen de transport collectif ou individuel? Oui Non**

Si oui lequel : _____

⇒ Si vous disposez d'un véhicule personnel (voiture, scooter, autre...), est-il en bon état de marche ? oui non

⇒ Etes-vous assuré pour ce véhicule ? oui non

❖ **Êtes-vous mobile :**

Sur la commune sur le département sur toute la Corse

⇒ Si mobilité restreinte, pourquoi ?

Pas de véhicule

Contraintes familiales

Transports en commun insuffisants

Autre :

❖ **Démarches entreprises en matière de logement**

Quelles démarches avez-vous entreprises en matière de logement (recherche d'un logement social ou autre) ?

.....
.....
.....
.....

❖ **Projet :**

⇒ Souhaitez-vous (ou devez-vous) vous reloger ? oui non

⇒ Si oui, souhaitez-vous être accompagné(e) dans vos démarches de logement ?

⇒ oui non

SITUATION FINANCIERE

❖ **De quelles ressources disposez-vous ?**

- Salaires
- Pensions
- Prestations sociales
- Autres :

❖ **Avez-vous des difficultés financières ?**

Si oui :

- Prêts contractés : consommation, revolving etc..
- Factures courantes impayées, dette locative
- Surendettement : est-il évalué et constaté ? La commission a-t-elle été saisie ?
- Difficulté de gestion du budget
- Autre :

❖ **Concernant la difficulté de gestion du budget, êtes-vous accompagné(e)? Si oui par qui ?
Si non souhaitez -vous l'être ?**

- Conseillère en économie Sociale et Familiale (CESF)
- Mesure de tutelle

EMPLOI

⇒ **Qualifications**

❖ **Niveau scolaire :**

.....
.....
.....
.....

Formations ou diplômes obtenus :

.....
.....
.....
.....

Année	Formation	Diplôme

⇒ **Situation professionnelle actuelle**

❖ **Etes-vous en activité ?**

Si oui :

⇒ Dans quel domaine ?

⇒ Combien d'heures ?

⇒ Rencontrez-vous des difficultés professionnelles ? oui non

❖ **Avez-vous des problèmes de santé liés à l'accès à l'emploi ?**

⇒ Reconnaissance de la maladie par la CPAM/MDPH ?

oui non

⇒ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ? ou maladies orphelines, allergies, souffrance psychique, ... ? Besoin d'aménagement du poste de travail ?

oui non

⇒ Actuellement, impossibilité de travailler ou pas plus de quelques heures par jour ?

oui non

⇒ **Expérience et projet professionnels**

❖ **Avez-vous déjà travaillé ?** oui non

Emplois occupés (poste et fonction)	Dates et durée	Employeur/ secteur d'activité

⇒ Quel type d'emploi recherchez-vous ? Dans quel secteur ?

⇒ Vos qualifications sont-elles en adéquation avec l'emploi recherché ?

oui non

⇒ Quelle est votre mobilité géographique de recherche d'emploi et quel trajet quotidien acceptez-vous de faire (km aller retour ou durée) ?

⇒ Avez-vous un projet de création d'entreprise ? oui non

Si oui, nature du projet :

Avez-vous déjà créé une entreprise par le passé ? oui/non

⇒ Avez-vous un projet professionnel autre (notamment formation qualifiante ...) ?

oui non

⇒ **Votre recherche d'emploi**

❖ **Etes vous actuellement en recherche d'emploi ?** oui non

⇒ Si oui, quelles sont les dernières actions de recherche d'emploi réalisées ?

❖ **Etes-vous inscrit(e) au Pôle Emploi ?** oui non

❖ **En cas d'expérience professionnelle**

⇒ Est-ce que vous avez un CV ? oui non

⇒ Connaissez-vous le marché du travail local ? oui non

Conjoint :

⇒ Situation professionnelle actuelle et projet professionnel du conjoint :

⇒ De quel accompagnement bénéficie le conjoint ?

pas d'accompagnement *Pôle Emploi* *autres*

Précisez les coordonnées :